

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIMANCHE 5 JUILLET 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Cinq du mois de Juillet à Quinze heures et onze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 28 juin 2020, et dûment convoqués, se sont réunis au Palais des Sports et de la Culture du Gosier, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marcellin ZAMI, Conseiller municipal le plus âgé, puis du maire, monsieur Cédric CORNET, immédiatement après son élection, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mme Marguerite MURAT – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – Marie-Renée ADELAIDE – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. ALBERI Lucas – Mmes Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO.

Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**FIXATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS ET
ADJOINTS DE QUARTIER**

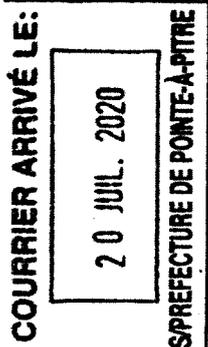
INCM-2020-1S-DAG-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-2, L2122-1 à L2122-2-1 et L2143-1 ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-02 du 5 juillet 2020 relative au maintien du périmètre des quartiers et renouvellement des conseils de quartier ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoint au maire appelé à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;



Considérant que ce pourcentage donne pour la commune du Gosier, un effectif maximum de dix (10) adjoints ;

Considérant que dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants qui font le choix de fixer le périmètre de leurs quartiers et de doter chacun d'eux d'un conseil de quartier, la limite de 30 % peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés de quartier ;

Considérant toutefois que le nombre de ceux-ci ne peut excéder 10 % de l'effectif du conseil municipal, portant le nombre maximal d'adjoint de quartier pour la ville du Gosier à trois (3) ;

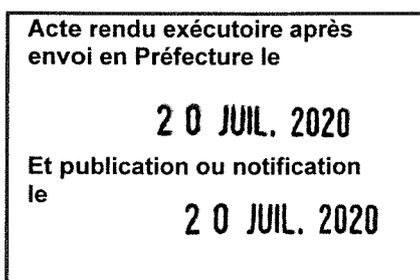
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La création de 10 postes d'adjoints au maire et 3 postes d'adjoints de quartier.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Gosier, le 5 juillet 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric COBNET -

